

Nombre de  
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 19

Pouvoirs : 8

**OBJET :**

**CONVENTIONS DE  
SUBVENTIONS 2024**

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération n° 2024-04*

L'an deux mil vingt-quatre,  
le : **Lundi 25 mars**, à vingt heures trente,  
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2024.

**PRESENTS** : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON,  
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, M. Jean-Marie  
GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET,  
Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Mireille NOGUET, Mme Nelly  
VIVIEN, Mme Nicole GONDOUIN, Mme Marie-José MARTIN,  
M. Pascal SAMSON, M. Cédric COQUELIN, M. Serge DELAVALLÉE,  
M. Philippe RONDEL, M. Gérard LATINIER, M. Michel CAILLOT et  
Mme Corine LE BLÉVEC.

**Absents ou excusés** : M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à  
M. Pascal GUEUGNON, M. Abdellah LHESSANI qui a donné pouvoir à  
Mme Nicole GONDOUIN, Mme Christine CHATEL-THIEULART qui a  
donné pouvoir à Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Mickaël  
MESNIL qui a donné pouvoir à M. Philippe VAN-HOORNE, Mme Fleur  
GOSSELIN qui a donné pouvoir à M. Pascal SAMSON, Mme Charlene  
RENARD qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LENÔTRE, Mme Isabelle  
CLOUCHÉ qui a donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE, Mme  
Alexandra BRACQUE qui a donné pouvoir à M. Lionel GONNET,  
M. Stéphane CLOUET et Mme Lucie CLOUARD,

Madame Nelly VIVIEN a été nommée Secrétaire de Séance.

\*\*\*

L'attribution de subventions publiques à des associations obéit  
à une réglementation spécifique. Ainsi, conformément au Décret  
n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10  
de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la  
transparence financière des aides octroyées par les personnes  
publiques, une contractualisation entre la ville et l'association  
bénéficiaire est requise, dès lors que le montant de la  
subvention dépasse 23 000,00 €.

Cette convention permet de définir les droits et les obligations  
des deux parties, notamment le montant de la subvention, les  
aides indirectes attribuées par la Ville, et également les  
éléments d'information sur la situation financière de  
l'association.

Au vu des projets de rapports établis au sein de chaque commission dans le cadre de l'attribution des subventions, et sous réserve de la décision du Conseil Municipal sur l'octroi de ces subventions, il est nécessaire d'établir une convention pour les associations suivantes :

- la Maison de la Jeunesse et de la Culture ;
- le Football Club du Pays Aiglon.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par 26 voix POUR et M. LATINIER qui a déclaré ne pas  
prendre part au vote,***

- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de subventions pour l'année 2024 avec les associations visées ci-dessus.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire,



**Philippe VAN-HOORNE**